

APPEL À PROJETS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
REMISES À NEUF INDUSTRIELLES
DES PRODUITS

Jusqu'à

60%

de soutien
des investissements

BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI
et Grandes EntreprisesFORME DE L'AIDE
Subvention

INTENSITÉ DE L'AIDE

Jusqu'à 60%
des dépenses éligibles

PÉRIODE

Phase 1 : clôture le 01/09/25
Phase 2 : entre le 15/10/25
et le 15/01/26

FINANCEURS

22 années
d'expérience160
Collaborateurs15 Mds€
de projets financés
depuis 20139 bureaux
ouverts en
France

QUELS PROJETS ?

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à accompagner les entreprises dans la définition et la mise en œuvre d'approches concrètes et innovantes, centrées sur la **remise à neuf industrielle des produits**.

A noter, la remanufacture est un processus industriel rigoureux et standardisé permettant de remettre une pièce ou un produit usagé dans un état de performances et de fonctionnalités équivalent ou même supérieur à celui d'origine et pour un même usage.

Les projets éligibles seront les suivants :

- ↳ Initiatives permettant la remanufacture via un processus **industriel rigoureux** ;
- ↳ Projets de R&D relevant de la **régénération des performances des produits** (TRL 2 à 8) ;
- ↳ Activités industrielles partiellement ou totalement orientées vers la remanufacture.

QUELS SOUTIENS ?

Les dépenses éligibles seront, pour la phase d'études :

- ↳ Le temps interne passé par l'organisation,
- ↳ Les prestations d'études et de conseil.

Le taux d'aide varie de 60% à 80% selon la taille de l'organisation et le plafond des dépenses éligibles est de 50 K€ pour une étude de diagnostic et de 100 K€ pour une étude d'accompagnement de projet.

Et pour la phase de mise en œuvre :

- ↳ Dépenses d'équipement et d'ingénierie ;
- ↳ Dépenses de formation et de communication.

L'aide variera selon la taille de l'entreprise concernée et pourra s'élever à maximum 60% des dépenses éligibles.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce dispositif est un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI), il se décompose donc en deux phases :

- ↳ Phase 1 : Manifestation d'intérêt avec un dossier de 20 pages ;
- ↳ Phase 2 : Dossier complet de demande d'aide financière décrivant le programme prévisionnel du projet, sur la base d'un cahier des charges publié à l'issue de la phase 1.

Attention, sans candidature à la Phase 1, il ne sera pas possible de candidater à la Phase 2.

Franck
MAUDOUXDirecteur
développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr